



APPEL A PROJETS REAAP

(RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS)

Cahier des charges

- ▶ PREREQUIS ET CRITERES D'ELIGIBILITE
- ▶ MODALITES DE FINANCEMENT
- ▶ CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS
- ▶ LA PROCEDURE

Prérequis et critères d'éligibilité

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire.

Les porteurs de projets soutenus par les Caf doivent répondre aux principes énoncés dans **la charte nationale de soutien à la parentalité** et respecter les principes de **la charte de la laïcité** de la branche Famille et de ses partenaires mises en annexes du présent document.

Les porteurs de projets participent à la dynamique **des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)** afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre les acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

Les actions proposées par les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

➤ **« Accessibilité et participation des parents » :**

- Proposer des actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et les lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs...). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes, sans pour autant, l'imposer ou en faire un préalable d'action ;
- Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ;
- Proposer un accès gratuit aux actions ;
- Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.

➤ **« Nature des actions » :**

- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins, questionnements, difficultés ;
- S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ;
- Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques).

➤ **« Diagnostic, évaluation » :**

- Être construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et faire état, à ce titre, du besoin repéré auprès des familles ou exprimé par elles
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Modalités de financement

Les subventions accordées dans le cadre du REAAP n'ont pas vocation à être pérennes, ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité. **Le comité des financeurs sera donc attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation du projet avant toute reconduction de financement.**

Les modalités de financement renvoient aux dispositions, doctrines ou règlements intérieurs tels que déployés par chaque partenaire financeur :

La CAF s'engage dans le cadre des dispositions financières prévues dans ce règlement et dans le cadre des priorités de sa politique familiale (SDSF, COG et CPOG).

La MSA apporte son soutien financier uniquement sur des projets qui se développent sur des territoires ruraux ou qui touchent le public agricole. Les projets construits en collaboration avec le service animation et développement de territoires de la Msa ou qui sont soutenus par des élus seront valorisés. Les financements proposés par la Msa lors du comité des financeurs sont soumis à la validation de ses administrateurs et de sa tutelle pour décision finale.

➤ Les fonds mobilisés

- La Caf mobilise le volet 1 du Fonds National Parentalité (Fnp)
- La Msa mobilise le Fonds National d'Action Sanitaire et Social (Fnass).

Les dossiers sont étudiés dans la limite des enveloppes disponibles

➤ Les financements sont partenariaux

Dans l'objectif de favoriser la dynamique partenariale, **le principe de co financement est exigé.**

➤ Le montant de l'aide

Le montant total des **financements accordés par la branche famille ne peut pas excéder 80 % du coût total de fonctionnement de l'action, hors contributions volontaires.** Ce pourcentage d'intervention ne sera pas attribué de manière systématique mais sera apprécié en fonction des partenariats financiers mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

➤ Les dépenses de fonctionnement retenues pour l'étude de la subvention

Sont retenus dans le coût de fonctionnement de l'action :

- Prestataire qui rend le service / intervenant extérieur : honoraires + frais liés aux déplacements
- Location de matériel ou d'outils spécifiques
- Achat de fournitures nécessaires pour le fonctionnement de l'action
- Communication, publicité
- Frais d'encadrement collectif d'enfants sur le lieu de l'action ou à très grande proximité
- Frais de convivialité, collations
- Location de salle
- Assurances
- Les dépenses de personnel, *excepté si le gestionnaire perçoit une prestation de service de la Caf*

N'est pas pris en compte :

- La valorisation du bénévolat

Attention :

Particularité pour les structures percevant une prestation de service versée par la Caf :

Sont concernés : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), les relais assistants maternels (Ram), les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les comités locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), les structures d'animation de la vie sociale (Avs), les services de médiation familiale (Mf) et les espaces de rencontre (Er).

- ⇒ **Les projets** : Les projets présentés devront être **distincts de l'activité usuelle des structures**. Les actions proposées devront émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborées en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs et être accessibles à l'ensemble des familles du territoire.
- ⇒ **Les charges de personnel** : Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique et/ou à l'intervention d'un expert seront prises en compte dans le cadre du financement par la Caf. Les dépenses de personnel (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires et charges salariales des personnels remplaçants, le cas échéant) **ne seront pas valorisées**.

➤ **L'étude des demandes de financement et de labellisation**

Les demandes de financement et de labellisation des projets sont présentées devant le comité départemental des financeurs Reaap qui se tient une fois par an, pour décision.

- Chaque projet qui reçoit un accord de financement par le comité est, de fait, labellisé Reaap. Cette labellisation offre au gestionnaire une visibilité grâce à la géolocalisation des projets sur le site monenfant.fr.
- Une demande de labellisation, sans demande de financement, peut être déposée sur la plateforme ELAN dans l'objectif de donner de la visibilité à son projet auprès des familles. Dans ce cas, il faut choisir le téléservice « labellisation » sur ELAN.

➤ **Versement de la subvention Caf**

- 📁 Un acompte de 70% de la subvention prévisionnelle accordée sera versé à l'envoi de la notification de décision.
- 📁 Le solde est versé à l'issue de l'étude du bilan qualitatif et financier.
 - Si le budget réel est inférieur au budget prévisionnel alors la subvention est ajustée au montant des sommes réellement engagées, dans une logique de proportionnalité. Si la subvention réelle est inférieure à l'acompte versé, alors un indu est notifié.
 - Si le budget réel est supérieur au budget prévisionnel, alors la subvention est plafonnée à la décision du comité des financeurs.

➤ **La réalisation du projet**

Les projets doivent impérativement être réalisés dans l'année civile de l'appel à projet c'est-à-dire terminés au 31 décembre de l'année N.

➤ **La non-réalisation du projet**

Le gestionnaire s'engage à réaliser le projet pour lequel il a reçu un financement. Le cas échéant, il doit rapidement informer la Caf si tout ou partie du projet ne peut être réalisé.

Les actions non réalisées pourront faire l'objet d'un nouveau dépôt lors de l'appel à projet de l'année N+1.

Lors de l'examen des demandes au comité de l'année N+1, les financeurs seront vigilants :

- Au respect des engagements de réalisation des projets sur l'année antérieure
- Au recouvrement des créances

➤ **Engagement du porteur de projet**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf et la Msa en faisant figurer les logos dans toute communication orale ou écrite. (Le logo de la Caf est disponible sur le Caf.fr)

➤ **Obligation de renseigner le bilan qualitatif et financier du projet**

Chaque gestionnaire qui se voit octroyer un financement dans le cadre du Reaap a obligation de renseigner un bilan qualitatif et financier pour chacun des projets financés. Une campagne d'appel des bilans est lancée en fin d'année : [du 1er au 31 décembre de l'année N.](#)

Au regard du caractère obligatoire des bilans, **un porteur de projet ne répondant pas à cette obligation se verra annuler la subvention accordée par la Caf et réclamer les sommes versées en acompte.**

➤ **Le recouvrement des créances**

Les créances peuvent être recouvrées :

- A l'initiative du gestionnaire : Par chèque ou virement dès réception de la notification d'indu,
- A l'initiative de la Caf : Par récupération sur le financement attribué l'année suivante.

➤ **Le contrôle**

Les financeurs se réservent le droit de contrôler la bonne utilisation des fonds qui sont versés. Le cas échéant, le gestionnaire doit être en mesure de présenter toutes les factures justifiant sa déclaration.

Critères de sélection des dossiers

Les projets doivent **impérativement** intégrer les éléments suivants :

► **Le diagnostic local** : Quel(s) constat(s) faites-vous sur les questions de parentalité dans votre territoire ? Quels sont les besoins et les demandes des parents ? Quelles sont les autres personnes ou structures susceptibles d'être mobilisées ou déjà mobilisées autour de ce(s) constat(s) ou besoins ressentis ?

► **Le déroulement du projet basé sur le diagnostic et les objectifs de la Charte** :

L'action devra s'adresser, avant tout, aux parents et viser explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents. Les programmes chercheront à agir sur les « compétences parentales ».

► **Pré requis obligatoire sur la méthodologie**

Dans la perspective de faciliter la participation des familles, les financeurs encouragent le développement des projets de plus grande ampleur offrant aux familles différentes typologies d'action (**Eviter les actions one shot**)

C'est pourquoi, les projets devront :

- Regrouper **un ensemble d'actions** (5 au maximum) qui concerne soit un **même public**, soit un **même thème**. Les actions peuvent ensuite se décliner en plusieurs séances.

Exemple de projet : (1 projet décliné en 4 actions contenant, en tout, 6 séances)

1 projet qui est déposé sur ELAN : « Sensibiliser les parents à l'usage des écrans par leurs enfants. »

- **Action 1** : *Une conférence pour apporter des pistes de réflexion sur l'utilisation et la place des écrans, sans les diaboliser (1 séance)*
- **Action 2** : *Une soirée débat pour proposer des outils permettant aux parents d'être acteurs dans la gestion de l'utilisation des écrans par leurs enfants (1 séance)*
- **Action 3** : *Deux cafés-parents pour permettre des temps de rencontre, d'échange et de partage entre parents : 1 café-parents sur l'impact des écrans sur le sommeil des enfants et 1 café parents sur « bien vivre avec les écrans au quotidien » (2 séances)*
- **Action 4** : *Deux ateliers partagés parents/enfants pour proposer des temps de mise en situation, d'échanges et de réflexion avec les enfants et les jeunes (2 séances)*

Ces actions seront présentées sur un seul et même dossier sur le site internet Élan qui décrira les objectifs recherchés, l'échéancier des différentes actions, les intervenants, le détail des coûts...

Ne seront pas recevables :

- ⇒ Les projets non détaillés

► **La démarche** :

- **participative** : Il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais bien de soutenir des initiatives de parents en organisant des rencontres, en offrant un cadre à la fois souple et structurant pour permettre aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs.

- **non interventionniste** : Démarche basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents
- **valorisante des compétences parentales** : Les intervenants ne sont pas dans une posture d'expert mais d'accueillant, de tiers neutre, de facilitateur dans les échanges.

► **Le principe de gratuité :**

Les financements sont accordés sous réserve de gratuité pour les familles participant aux actions

► **Les typologies des actions pour et avec les parents :**

- Groupes d'expression de parents ou d'activité et d'échange entre parents
- Groupes de réflexion, de recherche autour d'une thématique
- Ateliers partagés parents-enfants
- Conférences/débats suivis d'ateliers avec les parents
- Cycle d'ateliers ou de formation à destination des parents

Toute action individuelle doit obligatoirement combiner une approche collective.

► **La recherche d'une articulation et d'une complémentarité avec les dispositifs de droit commun auxquels les actions Reaap n'ont pas vocation à se substituer** (projet d'animation collective famille, contrat local d'accompagnement à la scolarité, médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance ...).

► **Les effets de l'action** : Seront recherchés, une amélioration du bien-être de l'enfant et/ou des parents, une réassurance des parents dans leur environnement familial et social, un renforcement de la confiance dans les compétences parentales, une meilleure communication entre les parents et les enfants.

► **Pour les actions renouvelées, une attention particulière sera accordée au bilan quantitatif et qualitatif** : respect de l'action initialement prévue (lieu de l'action, calendrier, moyens humains...), résultats de l'action au regard du diagnostic (nombre de familles bénéficiaires, impact des actions sur la parentalité...).

LES EXCLUSIONS :

Un rejet administratif sera notifié pour les actions :

- à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : Consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...)
- à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...)
- de formations destinées à des professionnels ;
- d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex : Organisation de journées professionnelles départementales).
- portées directement par un prestataire ou lorsque le prestataire est membre de l'association qui porte le projet (conflit d'intérêt)
- financées l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan ou dont le bilan n'est pas satisfaisant

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent être attentifs :

- aux projets en concurrence sur un même territoire
- aux actions dont le prix de revient apparaît trop élevé au regard des objectifs visés
- aux projets prévoyant des moyens humains inadaptés à l'action, en qualification et/ou en nombre.

LA PROCEDURE

Si vous souhaitez déposer une demande de subvention ou de labellisation pour le projet que vous souhaitez mettre en place sur l'année 2024, les dossiers sont à déposer sur la plateforme en ligne ELAN à l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr/aides>

- Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion
- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié
- Vos pièces justificatives demandées sont à mettre en pièces jointes sur la plateforme ELAN

Rappel : Dans une logique de simplification

Si vous avez déjà déposé une demande de financement sur ELAN les années précédentes, il vous suffit de compléter « l'attestation de non-changement » correspondante selon votre structure (association ou collectivité) et de joindre les pièces obligatoires mentionnées (liste allégée). Cette attestation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-mayenne/partenaires-locaux/parents-et-famille/le-reaap>

A savoir :

Si vous êtes sur un territoire rural, la plateforme dématérialisée ELAN vous offre la possibilité de solliciter, en une seule demande, un financement à la fois auprès de la Caf et de la Msa.

Annexe :

Typologies d'action et plafonds de financement

Type d'actions	Montants plafonnés
<p>Les groupes d'échanges - Type « Café parents »</p> <p>Petits groupes de participants visant à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités. Ils permettent aux parents de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel</p>	250 €
<p>Soirée/débat</p> <p>Soirée de discussion sur une thématique précise, avec un nombre limité de personnes, accordant une place principale à l'échange avec les parents</p>	400 €
<p>Les conférence ou cinés débats</p> <p>Temps de sensibilisation et d'information à destination des parents sur des sujets liés à la parentalité qui fait intervenir <u>un expert</u>. L'essentiel du propos tenu par cet intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences de parents. L'action doit s'inscrire dans un accompagnement plus global des parents. <u>Elle est donc l'amorce ou l'aboutissement d'un travail avec les parents sur un territoire et non une finalité en soi.</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Conférence- Ciné débat	700 € 2 000 €
<p>Théâtre forum /débat théâtral /conférence gesticulée</p> <p>Modalité d'action qui permet au public de s'impliquer activement en rejouant des scènes et de susciter des débats</p>	2 000 €
<p>Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »</p> <p>Ils favorisent les moments d'échanges et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces actions sont animées par des professionnels. Elles visent à enrichir les échanges au travers d'expériences partagées ayant pour support des activités collectives</p>	-

<p>Démarches visant à aider les parents à acquérir des savoirs autour de la parentalité</p> <p>Ces actions visent à accompagner les parents à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.</p> <p>- Cycle d'ateliers d'habiletés parentales</p>	<p>1 000 €</p> <p>100 €/séance + prise en charge totale des livres et des cahiers d'exercice</p>
<p>Les manifestations de type « événementiel autour de la parentalité »</p> <p>Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'intention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.</p> <p>Ils peuvent être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.</p>	<p>Dans une volonté de maillage territorial, une priorité sera donnée aux territoires qui n'ont pas été financés sur ce type de projet sur l'appel à projet de l'année antérieure</p>